

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3980

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ENTREPRISE ADECCO**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3293 du 23 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes et l'entreprise de travail temporaire ADECCO, immatriculée n°998 823 504 au RCS de Lyon - ,
- la décision n°3964 du 16 janvier 2025 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour l'occupation de locaux temporaire type « bungalow » le temps des travaux de rénovation du bâtiment occupé par l'entreprise ADECCO,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des bureaux situés au Centre d'Accueil des Entreprises - 9 avenue de Ouagadougou – 86200 LOUDUN et que ceux-ci sont mis à la location,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes loue des bureaux à la Société ADECCO France, Société par actions simplifiée au capital de 89 471 553.50 € dont le siège social est situé 2, rue Henri LEGAY - 69 100 Villeurbanne, immatriculée sous le n°998 823 504 RCS Lyon, représentée par Monsieur Arnaud BRUN en sa qualité de Directeur Achats Appro et parc Auto et/ou par Monsieur Aymar de FRANQUEVILLE en sa qualité de Directeur juridique & Compliance Groupe dûment habilité par une délégation de pouvoir de Monsieur Gérard JASMIN, Président,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes va engager des travaux de rénovation du Centre d'Accueil des Entreprises et par conséquent, a proposé à la société ADECCO France d'être transitoirement hébergée dans des bungalows de 44 m<sup>2</sup> installés sur le site, ce qu'elle a accepté,

CONSIDÉRANT que durant les travaux de rénovation du Centre d'Accueil des Entreprises, l'Agence ADECCO Loudun a nécessité d'avoir un espace supplémentaire pour le rangement de ses équipements de sécurité (EPI), la Communauté de communes propose à l'Agence ADECCO la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé à l'intérieur de l'atelier relais AR10 situé 11 avenue de Ouagadougou – ZI Nord à Loudun.

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition est signé avec la Société ADECCO France dont le siège social est situé 2, rue Henri LEGAY – 69 100 Villeurbanne, immatriculée n° 998 823 504 RCS Lyon, afin de prendre en compte la mise à disposition d'un local situé à l'intérieur de l'atelier relais AR10 situé 11 avenue de Ouagadougou – ZI Nord à Loudun pour que l'agence puisse y entreposer ses EPI.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 février 2025  
et publication le 27 février 2025

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250227-3980-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 et se terminera lors de l’emménagement de l’Agence ADECCO Loudun dans ses nouveaux bureaux.

**ARTICLE 4 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 27 février 2025

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 février 2025

et publication le 27 février 2025

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250227-3980-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025